

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015). Date de la version : 14/02/2017 Remplace la version du : 13/02/2020 Version : 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

État du produit : Mélange

Nom du produit : MIL-PRF-680, TYPE III Safety-Kleen

Code de produit : Non disponible

Synonymes: Solvant de bassin lave-pièces; Solvant de dégraissage à point d'éclair élevé; Distillats de pétrole; Naphte de pétrole;

Naphta ; Solvant de naphte ; Essence minérale

N° de FDS: 820251 FR

1.2. Utilisation prévue du produit

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. À usage exclusivement professionnel. Ce produit est conforme aux spécifications de performance du département de la Défense américain pour le solvant de dégraissage MIL-PRF-680 de TYPE III.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabriquant

Safety-Kleen Systems, Inc. 42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149 U.S.A.

1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

Fournisseur au Canada

Safety-Kleen Canada, Inc.

25 Regan Road

Brampton, Ontario, L7A 1B2

Canada

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH - États-Unis/Canada

 Skin Irrit. 2
 H315

 Eye Irrit. 2A
 H319

 Asp. Tox. 1
 H304

Texte intégral des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Pictogrammes de danger (SGH -

États-Unis/Canada)





Mention d'avertissement (SGH -

États-Unis/Canada)

Mentions de danger (SGH – États-Unis/Canada)

: H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (SGH – États-Unis/Canada) : P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres zones exposées

après manipulation.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, et un

équipement de protection des yeux.

P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

24/02/2022 FR (Canadien français) 1/8



Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer.

P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FSD)

P331 - Ne PAS faire vomir.

P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P337+P313 – Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/obtenir des soins médicaux.

P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P405 - Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, territoriale, provinciale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet.

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur	% *	Classification du
		du produit		SGH du composant
Isoalcanes	Isoparaffine en C13-16 / ISOPARAFFINE en C13-16 / Soltrol 300 / Isoalcanes en	(N° CAS)	60-100	Asp. Tox. 1
en C13-16	C13-16 / Isoalcanes, C13-16	68551-20-2		
Décan-1-	Alcool caprique / Alcool caprinique / 1-Décanol / Alcool n-Décylique / Alcool	(N° CAS)	10-30	Flam. Liq. 4, H227
ol	décylique	112-30-1		Skin Irrit. 2, H315
				Eye Irrit. 2A, H319

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : Aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Arroser immédiatement la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Ingestion: Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Généraux : Provoque une irritation cutanée. : Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Inhalation: L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

10/02/2022 FR (Canadien français) 2/8

^{*} Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v). La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.



Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

Contact avec la peau : Rougeurs, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, assèchement, et dermatite. **Contact avec les yeux :** Le contact provoque une sévère irritation des yeux accompagnée de rougeurs et de gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques: Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool, ou poudre extinctrice. L'eau peut être inefficace, mais il faut en utiliser pour maintenir froid le récipient exposé au feu.

Agents d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. Un jet d'eau puissant peut répandre le liquide qui brûle.

5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie: Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité: Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils pour les pompiers

Précautions à prendre en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Protection pendant la lutte contre l'incendie: Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

Autres informations : Ne pas laisser les eaux de ruissellement de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter de respirer (les vapeurs, les brouillards, les aérosols). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable. Colmater la fuite si cela peut se faire sans risque.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

Mesures d'urgence : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement à l'aide de digues ou d'absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler le déversement ou la fuite dans toutes les directions

Méthodes de nettoyage: Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire. Absorber avec une matière inerte. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

10/02/2022 FR (Canadien français) 3/8



Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la section 13.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, boire ou fumer et en quittant le travail. Éviter le contact prolongé avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards, les aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Respecter les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles. Garder sous clé/en lieu sûr. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Nettoyage et dégraissage des pièces métalliques. À usage exclusivement professionnel. Le produit est conforme aux spécifications de performance du département de la Défense américain pour le solvant dégraissant MIL-PRF-680 de TYPE III.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Huiles minérales (Fourni à ti	Huiles minérales (Fourni à titre indicatif général)		
USA ACGIH	ACGIH OEL TWA	5 mg/m³ (Pures, hautement et sévèrement raffinées : TWA de 5 mg/m³ [matière particulaire inhalable]. Mal et peu raffinées : L'exposition par toutes	
		les voies doit être soigneusement contrôlée pour atteindre des niveaux aussi	
		faibles que possible.)	
USA OSHA	OSHA PEL (TWA)	5 mg/m³	
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA)	5 mg/m³	
Alberta	OEL TWA	5 mg/m ³	
Colombie-Britannique	OEL TWA	1 mg/m³ (Sévèrement raffinées [0,2 mg/m³ pour les huiles légèrement	
		raffinées])	
Manitoba	OEL TWA	5 mg/m³ (Valeur de l'ACGIH)	
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA	5 mg/m³ (ACGIH)	
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	5 mg/m³ (ACGIH)	
Nunavut	OEL STEL	10 mg/m³	
Nunavut	OEL TWA	5 mg/m³	
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	10 mg/m³	
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	5 mg/m³	
Ontario	OEL TWA	5 mg/m³ (Pures, hautement et sévèrement raffinées)	
Québec	VECD (OEL STEL)	10 mg/m³	
Québec	VEMP (OEL TWA)	5 mg/m ³	
Saskatchewan	OEL STEL	10 mg/m³	
Saskatchewan	OEL TWA	5 mg/m ³	
Yukon	OEL STEL	10 mg/m³	
Yukon	OEL TWA	5 mg/m³	

10/02/2022 FR (Canadien français) 4/8



Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Point de congélation







Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Non disponible

Autres informations: Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide

Apparence : Transparent, incolore

Odeur : Légère

Seuil olfactif : Non disponible pH : Non disponible

 Vitesse d'évaporation
 : Non disponible

 Point de fusion
 : Non disponible

Point d'ébullition : 233 – 291°C (451,4 – 555,8°F)

Point d'éclair: 102°C (215,6°F)Température d'auto-inflammation: Non disponibleTempérature de décomposition: Non disponibleInflammabilité (solide, gaz): Sans objetLimite inférieure d'inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure d'inflammabilité : Non disponible

Pression de vapeur : < 1 mm Hg à 20°C (68°F)

Densité de vapeur relative à 20°C : Non disponible

Densité relative : 0,804 à 15,6°C (60°F) (Eau = 1)

Masse volumique: Non disponibleDensité: Non disponibleSolubilité: Non disponible

Coefficient de partage : N-Octanol/Eau : Aucune donnée n'est disponible

Viscosité : $4 \text{ mm}^2/\text{s} \text{ à } 40^{\circ}\text{C} (104^{\circ}\text{F})$

Teneur en COV : 100 % en masse ; 6,7 lb/gallon US ; 803 g/l ; conformément au 40 CFR Partie

51.100(s). Consulter votre organisme provincial, d'État, local de contrôle de la pollution de l'air et ses règles/règlements pour obtenir des instructions propres à votre zone spécifique.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité: Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

10/02/2022 FR (Canadien français) 5/8



Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

- 10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Risque de réactions dangereuses : Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- 10.4. Conditions à éviter : Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles.
- **10.5. Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut produire des oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Non classé Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Données sur la DL50 et la CL50 : Non disponible.

Corrosion/Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée. **Lésions/Irritation des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité pour les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité: Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées): Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique): Non classé.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes/Lésions après l'inhalation: L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

Symptômes/Lésions après le contact avec la peau : Rougeurs, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, assèchement, et dermatite.

Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux : Le contact provoque une sévère irritation des yeux accompagnée de rougeurs et de gonflement de la conjonctive.

Symptômes/Lésions après l'ingestion : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques: Non attendu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Décan-1-ol (112-30-1)	
DL50 Ingestion Rat	4720 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	3560 mg/kg

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.

Décan-1-ol (112-30-1)	
CL50 Poisson 1	2,2 – 2,5 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Pimephales promelas</i> [écoulement continu])
CE50 - Crustacé [1] 3 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)	
CL50 Poisson 2	4,12 – 6,2 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i> [statique])
CEr50 algue	0,56 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ИIL-PRF-680, TYPE III Safety-Kleen	
Persistance et dégradabilité	Peut avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement

10/02/2022 FR (Canadien français) 6/8



Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MIL-PRF-680, TYPE III Safety-Kleen	MIL-PRF-680, TYPE III Safety-Kleen	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Décan-1-ol (112-30-1)		
Coefficient de partage n-Octanol/Eau	4,11	
(Log Poctanol-eau)		

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14: INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

- **14.1.** Conformément au DOT américain : Non réglementé aux fins du transport
- 14.2. Conformément à l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport
- 14.3. Conformément à l'IATA : Non réglementé aux fins du transport
- 14.4. Conformément au TDG: Non réglementé aux fins du transport

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

MIL-PRF-680, TYPE III Safety-Kleen		
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé – Corrosion ou irritation cutanée	
	Danger pour la santé – Lésions oculaires graves ou irritation	
	oculaire	
	Danger pour la santé – Danger par aspiration	
Isoalcanes en C13-16 (68551-20-2)	Danger pour la sance Danger par aspiration	

isoaicanes en C13-16 (68551-20-2)

Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Décan-1-ol (112-30-1)

Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

15.2. Règlementation des États américains

Décan-1-ol (112-30-1)

É.-U. – Pennsylvanie – Liste RKT (Right to Know) (droit de savoir)

Californie - Proposition 65



AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer au Benzène, au para-Dichlorobenzène, à l'Éthylbenzène, et au Naphtalène, qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer le cancer, et au Benzène et au Toluène qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site www.P65Warnings.ca.gov.

10/02/2022 FR (Canadien français) 7/8



Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

Nom chimique (N° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité développementale	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Benzène (71-43-2)	Х	Х		Х
Éthylbenzène (100-41-4)	Х			
Naphtalène (91-20-3)	Х			
1,4-Dichlorobenzène (106-46-7)	Х			
p-Dichlorobenzène (106-46-7)	Х			
Toluène (112-30-1)		Х		

15.3. Règlementation canadienne

Répertorié dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Décan-1-ol (112-30-1)

Répertorié dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la

dernière révision

: 10/02/2022

Autres informations

: Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (Hazard Communication Standard) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

Phrases du SGH en texte intégral :

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1	
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables, Catégorie 4	
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	
H227	Liquide combustible	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H315	Provoque une irritation de la peau	
H319	Provoquer une sévère irritation des yeux	

Dangers pour la santé selon la NFPA : 2 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.

Danger d'incendie selon la NFPA

: 1 – Matières qui doivent être préchauffées avant de pouvoir

s'enflammer.

Danger de réactivité selon la NFPA

: 1 – Matières qui en elles-mêmes sont normalement stables mais qui peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.



Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)

10/02/2022 8/8 FR (Canadien français)